

291

P  NP

DM13

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement  
technique à Drummondville  
(secteur Saint-Nicéphore)

6212-03-021

Saint-Nicéphore

13 juin 2012

Mémoire de

Dominique Côté

Présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Concernant

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique secteur Saint-Nicéphore

## INTRODUCTION

Avant de débiter mon exposé, je tiens à spécifier que je suis un voisin immédiat du site d'enfouissement de Saint-Nicéphore. De plus, mes parents demeurent sur le boulevard Saint-Joseph, entre la route Caya et le lieu d'enfouissement, soit le chemin qu'emprunte quotidiennement la majorité des camions de déchets. Je suis né à Saint-Nicéphore et j'espère pouvoir continuer d'y vivre pour de nombreuses années. Je me sens donc concerné par ce projet...

Mon mémoire comportera plusieurs réflexions basées sur quelques-uns des principes de développement durable tel que spécifié par la Loi québécoise sur le développement durable. En conclusion, je recommanderai des modifications au projet du promoteur pour rencontrer, selon moi, les principes de la loi auxquels j'aurai fait référence.

## PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Des déchets ont commencé à être enterrés sur ce site il y a plus de 20 ans. Analysons la décision de l'époque d'autoriser d'enterrer des millions de tonnes de déchets sous l'angle du principe de précaution.

1. Lors de l'ouverture du site, une communauté était installée au Club du faisan depuis plusieurs générations. Le réseau d'aqueduc ne se rendait pas jusqu'à cette communauté. Il y avait donc risque de contamination des puits. Il a d'ailleurs fallu installer l'aqueduc jusqu'au Club du faisan quelques années après l'ouverture du site...
2. Le site était situé tout près de la communauté du Club du faisan. Donc risque évident que les citoyens soient incommodés à cause des odeurs, de la poussière, du bruit, ...
3. Il y a près du site plusieurs ruisseaux qui se dirigent vers la rivière Saint-François toute proche. La prise d'eau pour l'usine de traitement d'eau de la ville de Drummondville se trouve plus loin en aval. Donc risque potentiel de contamination de la source d'eau potable pour la ville de Drummondville.

Il m'apparaît donc que la décision de l'époque d'autoriser un site d'enfouissement à cet endroit ne rencontrait pas les principes élémentaires de précaution.

On ne peut malheureusement pas changer le passé. Il faut donc vivre avec les millions de tonnes de déchets qui ont déjà été enterrés sur le site. Il faut également remarquer que la méthode d'enfouissement pour une partie importante de ces rebuts n'était pas aussi efficace que les méthodes utilisées aujourd'hui par le promoteur. En tenant compte du principe de précaution, en bon père de famille, ingénieur de formation, je ne peux pas m'empêcher de penser que nous avons actuellement une grosse bombe à retardement environnementale, qui pourrait éventuellement affecter l'environnement et la santé des gens qui habitent tout près. N'oublions pas que les connaissances à propos des impacts des sites d'enfouissement évoluent. Nous apprendrons peut-être dans 20 ans qu'un composé quelconque ignoré dans les études actuelles pourrait affecter la santé des gens qui habitent tout près. Il sera alors trop tard...

Il faut également aborder le principe de précaution sous l'aspect économique. Pour le projet actuel, on pourrait considérer trois alternatives :

1. Considérons que le projet d'agrandissement du site d'enfouissement est rejeté. Puisqu'il n'y a plus d'intérêt économique, le promoteur risquerait de se départir du site à court ou moyen terme pour réduire son risque. Un fond de fermeture serait disponible, mais serait-il suffisant s'il faut procéder à des travaux ou dédommager des citoyens dans 15 ans?

2. Considérons que le projet d'agrandissement est approuvé tel que demandé par le promoteur, soit 600 000 tonnes par an pendant 20 ans. Puisqu'il y aurait un intérêt économique à poursuivre les opérations, le promoteur serait sûrement plus proactif dans sa gestion du site pour éviter tout risque de contamination même en provenance des déchets enterrés depuis plus de 20 ans. De plus, advenant une faute grave, il serait possible de poursuivre le promoteur.
3. Considérons que le projet d'agrandissement est approuvé pour la même quantité totale de déchets, mais échelonné sur une plus longue période. Exemple : 200 000 tonnes de déchets par an sur 60 ans. Plus la vie active du site serait assurée pour une longue période, plus le promoteur serait enclin à être proactif dans sa gestion du site. Pendant ce temps, nos connaissances sur les impacts des sites d'enfouissement pour la santé et l'environnement évolueront. Des actions seront peut-être requises dans le futur pour diminuer les impacts liés aux déchets déjà enterrés.

Selon le principe de précaution, je pense que plus la durée de vie active du site sera longue, plus il y aura d'incitatifs à gérer d'une manière proactive la bombe environnementale que constitue les rebuts déjà enterrés. En tant que citoyen ayant vécu 42 ans à Saint-Nicéphore et voulant y rester encore longtemps, les 20 ans du projet m'apparaissent comme un horizon à très court terme...

## PRINCIPE D'ÉQUITÉ ET DE SOLIDARITÉ SOCIALE

Pour chaque tonne de déchets en provenance de la MRC Drummond enterrée au site de Saint-Nicéphore, il est prévu d'importer environ 10 tonnes de déchets d'autres MRC. Ce ratio ne m'apparaît pas très équitable...

Advenant que la MRC Drummond réduise la génération de déchets grâce aux bacs verts et bruns, la proportion de déchets importés augmenterait à plus de 10 pour 1. Plus la population de Drummond réduirait sa génération de déchets, plus la quantité de déchets importés augmenterait. Ce ne serait ni équitable, ni solidaire de la part de la population de la région de Montréal...

Faire voyager des déchets sur plus de 100 km en provenance de la région de Montréal pour les enterrer à proximité de la communauté du club du faisan ne m'apparaît pas un geste équitable et solidaire...

Importer tant de déchets pour se retrouver avec un site plein après 20 ans, seulement pour satisfaire les besoins de localités éloignées, ne m'apparaît pas équitable ni faire preuve de solidarité.

Donc, par souci d'équité, l'importation de déchets devrait être directement proportionnelle à la quantité de déchets générés par la MRC. Selon moi, fixer un ratio de 1 pour 1 serait faire preuve de solidarité pour des MRC dont la densité de population est plus élevée et permettrait d'allonger la durée de vie du site à plus de 100 ans.

## PRINCIPE D'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

Le promoteur voudra sûrement défendre la quantité annuelle demandée de 600 000 tonnes de déchets enfouis par des justifications économiques. Voici quelques réflexions à ce sujet.

1. Quantité minimale à enfouir pour justifier l'opération du site. Le promoteur avancera sûrement que pour que le site soit viable économiquement, il faut enterrer au moins 600 000 tonnes de déchets par an. Il faut remarquer que plusieurs sites réussissent à survivre tout en enterrant moins de déchets par an, entre autre :
  - a. Saint-Rosaire, 90 000 tonnes par an.
  - b. Sainte-Cécile de Milton, 150 000 tonnes par an.
  - c. Cowansville, 75 000 tonnes par an.
  - d. Coaticook, 15 000 tonnes par an.
  - e. Bury, 40 000 tonnes par an.
2. Faible coût d'enfouissement pour la MRC Drummondville. Bien entendu, le fait d'enfouir une plus petite quantité de déchets pourrait augmenter les coûts d'exploitation du site et éventuellement augmenter les coûts d'enfouissement pour la MRC Drummondville. Je suis néanmoins persuadé que ces coûts seraient plus bas que de faire voyager les rebuts de la municipalité vers un site d'enfouissement éloigné. N'oublions pas que la ville de Drummondville estime à 2 millions les économies reliées à l'enfouissement des déchets grâce à l'agrandissement du site, principalement à cause des coûts de transport. À vérifier...
3. Autres avantages économiques pour la ville de Drummondville... La ville de Drummondville ne peut voir que d'un bon œil le projet d'agrandissement du site d'enfouissement à cause des entrées d'argent qui y sont associées. Mais après les 20 ans de durée de vie du site, quels seront les frais de disposition des déchets? Il y a fort à parier que ces coûts seront très élevés s'il faut exporter nos déchets à l'extérieur de la MRC ou créer un nouveau site localement. Si on pouvait augmenter la durée de vie du site en réduisant la quantité de déchets enfouis annuellement, on pourrait s'attendre à une augmentation des coûts d'enfouissement pour la MRC de Drummondville pour les 20 prochaines années, mais à une économie pour chaque année de durée de vie supplémentaire du site. De plus, je suis persuadé que les citoyens de Drummondville seraient prêts à accepter une faible augmentation de leur compte de taxe à court terme pour minimiser l'importation de déchets chez nous.

## AUTRES PRINCIPES...

J'aurais aimé prendre plus de temps pour discuter des principes protection de l'environnement, prévention, santé et qualité de vie, entre autres... Mais j'ai manqué un peu de temps. Je suis néanmoins persuadé que d'autres mémoires aborderont ces aspects en détails.

## CONCLUSION ET PROPOSITION DE MODIFICATION DU PROJET

En vertu du principe de précaution inclus dans la Loi québécoise sur le développement durable, je pense que plus la durée de vie active du site sera longue, plus il y aura d'incitatifs à gérer d'une manière proactive la bombe environnementale que constitue les rebuts déjà enterrés.

En vertu du principe d'équité et de solidarité sociales, je pense que l'importation de déchets devrait être directement proportionnelle aux déchets provenant de la MRC Drummond, avec un ratio grandement diminué.

En vertu du principe d'efficacité économique, je pense qu'il est tout à fait possible d'envisager une exploitation viable du site en enfouissant beaucoup moins que les 600 000 tonnes de déchets par an tel que demandé par le promoteur.

En vertu du principe de prévention, je pense que le promoteur a démontré qu'il est en mesure d'opérer le site d'une manière responsable tout en respectant et même dépassant les exigences du ministère.

Je propose donc que le ministère autorise l'agrandissement du site d'enfouissement selon les conditions suivantes :

1. Importation de déchets proportionnelle aux rebuts provenant de la MRC Drummond, dans un ratio de 1 pour 1. Donc un total d'environ 100 000 tonnes de déchets enfouis pour la première année.
2. Augmenter la durée de l'autorisation à 60 ans, avec possibilité de prolonger pour 60 années supplémentaires. Même après 60 ans d'opération, seule la moitié de la quantité de déchets de la demande du promoteur aurait été enfouie.

Dominique Côté

Citoyen de Saint-Nicéphore